

DROUE, le 26 mai 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'EURE-ET-LOIR



28230

DROUE-SUR-DROUETTE



**ARRETE portant sur l'interdiction de
consommer de l'alcool sur la voie publique**

Arrêté permanent N° 11/ 2011

Nous, Maire de la Commune de DROUE SUR DROUETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code la Santé Publique livre 3, lutte contre l'alcoolisme et notamment les articles L3341-1 et L3355-8,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique pour le respect de la salubrité et de la tranquillité publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : A compter du 26 mai 2011, la consommation d'alcool sera interdite sur la voie publique sur l'ensemble du territoire de la commune en dehors des lieux suivants :

- aires de pique-nique communales aménagées à cet effet aux heures habituelles des repas.
- lors de manifestations locales au cours desquelles la consommation d'alcool est autorisée.

ARTICLE 2 : A compter du 26 mai 2011, l'abandon de bouteilles en verre et d'emballages vides est interdit sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmis à Monsieur le Directeur des Services Incendie d'Eure et Loir.

Le Maire

Gérard MIALHE

